



Madame, Monsieur,

La section sportive SPUC LASTERKA organise un week-end consacré à la course à pied. Il sera composé de trois trails (courses de montagne sur des distances de 9.6 km ,21.5km et 42km) ainsi que de deux randonnées (9km et 16km) qui auront lieu les 7 et 8 mars 2020 à Saint Pée sur Nivelles au quartier Ibarra avec départ et arrivée devant la ferme Inharria.

Pour cette 9ème édition, nous sommes à la recherche de partenaires pour nous aider à organiser au mieux cette épreuve.

Nous vous proposons si vous le souhaitez plusieurs possibilités de partenariat :

- Un don d'une valeur de 50 € avec publicité sur notre site internet durant un an.
- Un don d'une valeur de 100€ ou plus comprenant l'offre précédente plus un lien internet vers votre site + 2 dossards\*\* de votre choix.
- Un don d'une valeur de 300€ ou plus comprenant les offres précédentes ainsi qu'une visibilité accrue sur la zone départ/arrivée (flags\*, banderoles\*, stands\*, flyers\*,...) + 4 dossards\*\* de votre choix et 4 repas.
- Un don d'une valeur de 1000€ ou plus comprenant les offres précédentes avec une table pour le repas à votre nom pour 12 Personnes + 12 Dossards\*\* ainsi qu'une visibilité accrue sur le site (zone départ/arrivée, podium, affiche).

Mais si vous préférez participer sous forme de dons de denrées alimentaires ou de matériels (lots, cadeaux, ou autres) il va de soi que vous bénéficierez des mêmes propositions énoncées ci-dessus.

Dans l'attente d'une collaboration avec notre section, veuillez agréer nos salutations sportives.

La section SPUC LASTERKA.

[www.spuclasterka.fr](http://www.spuclasterka.fr)

[contact@spuclasterka.fr](mailto:contact@spuclasterka.fr)

06.11.03.00.78

\*Les moyens de communication restant à la charge du partenaire.

\*\*Pour les modalités d'attribution, nous consulter (valable également pour les randonnées).

**Rappel Pour les entreprises :**

**Le don est déductible à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.**

**Exemple : Un don de 500€ = 200€ à la charge de l'entreprise.**

**Article 238bis du Code général des Impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés**

